



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

(Livre V du code de l'environnement)

Commune de Audenge

Par arrêté préfectoral du 2 juin 2022, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SAS Capy** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de dépollution et de démontage de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage situé sur le territoire de la commune de Audenge.

Cette consultation se déroulera du **27 juin 2022 au 25 juillet 2022 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Audenge** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **du lundi au jeudi de : 09h00 à 13h00 puis de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi de 09h00 à 13h00**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Audenge ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
